
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 01 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 février 2019, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 8**Votants** : 9**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOUSQUE, Alain JOLY, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, David HILAIRE**Représentés** : Margaret COWAN**Excuses** :**Absents** : Didier BERNARDI**Secrétaire de séance** : Alain JOLY

Ordre du jour:

- Approbation du PV de la réunion du 25 janvier 2019
- Vote des taxes locales
- Aménagement parc "Imbert"
- Aménagement "Gîtes"
- Assainissement du bourg : compte rendu de la réunion du 12 février 2019
- Subvention à l'école d'Eymet pour le voyage scolaire
- Schéma de défense extérieure incendie
- Admission en non valeur sur titres de recettes redevance assainissement
- Pétition pour l'affaire du contournement de Beynac

- Questions diverses
 - Lotissement "Versailles": accès voie empierrée
 - Diagnostic suite à l'étude par le SDE24 sur les bâtiments salle des fêtes et mairie
 - CCPSP : compétence eau et assainissement
 - Zone AU à "Pré de la Mouthe": finition de la voirie

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 JANVIER 2019

Le compte-rendu de la réunion du 25 Janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le solde de la trésorerie est de 226 870.93 euros.

Subventions restants dues à ce jour:**Multiple rural**

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

3. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019 - DE 2019 008

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le vote des quatre taxes communales et propose de ne pas modifier les taux de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide:

- de maintenir les taux de 2018 pour l'année 2019, soit:

- Taxe d'Habitation : 8.49 %
- Taxe Foncier Bâti : 6.05 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 28.53 %
- CFE : 16.36 %

- d'inscrire le produit attendu au budget primitif de l'exercice 2019.

4.TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERES:

Les tarifs restent inchangés et se présentent ainsi:

- 2 cimetières :
 - o Cimetière de Serres
 - o Cimetière de Montguyard

TYPE DE CONCESSION	DUREE (30 ANS)	DUREE (50 ANS)
Pleine terre et caveau	70.00 € / m ²	100.00 € / m ²
Case de columbarium (3 urnes maxi)	200.00 €	300.00 €
Droit de dispersion	40.00 €	

5. TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2019 - DE 2019 009 *Le Conseil Municipal,*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015_020 du 27 mars 2015 relative à la création d'un budget annexe pour percevoir la redevance pour l'assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de fixer, en début d'année, le tarif de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDERANT les dépenses d'entretien et les travaux d'investissement envisagés pour 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition de maintenir pour l'année 2019, les tarifs de l'année 2018,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif à 80.00 € annuel par habitation pour la part fixe,

DECIDE de fixer le tarif de la redevance d'assainissement à 1.50 €/m³ d'eau consommée pour la part variable,

PRECISE que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif à percevoir sur les consommations d'eau à compter du 1er janvier 2019 sera gérée par SUEZ Eau France, Société fermière du service de distribution d'eau potable de la commune, conformément à la convention signée le 04 février 2019.

6. AMENAGEMENT PARC "IMBERT"

Le sujet est ajourné.

7. AMENAGEMENT DES GÎTES

Deux gîtes seront aménagés . Le mobilier est à l'étude.

8. ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG DE SERRES - DE 2019 010

Monsieur le Maire rappelle que le projet initial d'implantation de l'ouvrage de traitement des eaux usées nécessitait l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n°70.

Il informe que le propriétaire de la parcelle ne souhaite pas en céder une partie pour la réalisation de ce projet.

Considérant cette information, la municipalité décide de modifier le projet. L'ouvrage de traitement des eaux usées pourrait être implanté sur une parcelle du lotissement à "Versailles".

Quelques contraintes sont à noter : proximité des habitations, terrain inscrit dans une zone de protection archéologique.

Des études géotechniques et topographiques complémentaires devront être réalisées.

Monsieur le Maire présente le contenu du nouveau projet proposé par la Société Advice Ingenierie, ainsi que le plan de financement actualisé qui se présente ainsi:

Total Travaux :	378.001.88 H.T.	453 602.26 T.T.C
Total enveloppe financière:	435 000.00 H.T.	522 000.00 T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Adopte le projet modifié tel qu'il est présenté ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder aux études complémentaires nécessaires à ce projet.

9. SUBVENTION ATTRIBUEE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PONT DE JUILLET D'EYMET - DE 2019 011

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la coopérative scolaire de l'école primaire Pont de Juillet d'Eymet a sollicité la commune pour obtenir une subvention, dans le cadre d'un voyage scolaire pour les classes de CE2 et CM2, qui se déroulera dans le Lot, du 6 au 9 mai 2019.

Deux élèves domiciliés sur la commune de Serres et Montguyard sont concernés par ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possible attribution d'une subvention, et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et votants, décide:

- **d'attribuer** une subvention à la coopérative scolaire de l'école Pont de Juillet d'Eymet, pour aider au financement du voyage scolaire,
- **de fixer** le montant à 50 euros par enfant, soit pour deux enfants : 100 euros.

10. SCHEMA DE DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE

Dans le cadre du nouveau règlement départemental de défense contre l'incendie (site UMI) en date du 20 juin 2018, le SDIS continuera à procéder à la reconnaissance opérationnelle obligatoire tous les 2 ans.

Cependant, les contrôles restent à la charge des communes, et doivent être réalisés par un prestataire privé, ou par conventionnement avec le SDIS.

Pour se faire, la commune devra prendre un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie. Cet arrêté a pour objectif de désigner l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I) identifiés à cette fin.

L'arrêté vise également à fixer les modalités de réalisation des contrôles techniques des P.E.I.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie, et le Conseil Municipal se met en recherche d'un prestataire pour la réalisation des contrôles.

11. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2017 ET 2018 POUR UN MONTANT DE 470.68 EUROS - DE 2019 012

Sur proposition de Madame la Trésorière de la Trésorerie de Bergerac Municipale et Banlieue, par courrier explicatif du 06 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes:
 - n° 17/2017 (redevance assainissement collectif 1er semestre 2017 - 31.68 €)
 - n° 12/2018 (redevance assainissement collectif 2ème semestre 2018 - 192.00 €)
 - n° 15/2018 (redevance assainissement collectif 1er semestre 2018 - 247.00 €)

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 470.68 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

12. PETITION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA DEVIATION DE BEYNAC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de GerminaL PEIRO qui propose aux élus et aux citoyens de signer la pétition mise en ligne par l'Association "J'aime Beynac et sa vallée", en faveur de l'achèvement des travaux du contournement de Beynac, travaux qui ont été interrompus suite à une décision du Conseil d'Etat, malgré l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018.

Le Conseil Municipal prend acte.

13. QUESTIONS DIVERSES:

• DEMANDE DE LOGEMENT

Un dossier de candidature a été déposé en mairie pour le logement situé au-dessus du commerce, dans la maison "Imbert". Ce logement sera disponible à la location à l'année, avec 8 voix pour et 1 abstention. Le dossier de candidature est à l'étude.

• ZONE "AU" à PRE DE LAMOUTHE: FINITION DE LA VOIRIE

Le CUB qui a été déposé pour les terrains situés à "Pré de la Mouthe", en zone AU du PLU, a été refusé pour un défaut de voirie. En effet, la zone n'est pas conforme aux orientations d'aménagement prévues dans le document d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de poursuivre les travaux d'aménagement de la zone (voirie à terminer et réseaux divers). En ce sens, un géomètre sera contacté pour bénéficier de précisions et de conseils.

• LOTISSEMENT à "VERSAILLES"

La voie empierrée lors de la dernière tranche de viabilisation laisse apparaître des trous qu'il est nécessaire de combler. L'entreprise TREMBLAY TP qui a réalisé les travaux de voirie sera contactée.

• RESULTAT DU DIAGNOSTIC REALISE PAR LE SDE24 SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX "mairie" et "salle des fêtes":

Le sujet est ajournée, le compte-rendu sera donné ultérieurement.

• ADRESSAGE:

Le dossier est suivi par David HILAIRE, conseiller municipal, qui étudie la continuité du dossier.

• CCPSP: REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCE "EAU" ET "ASSAINISSEMENT".

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la sous préfète de Bergerac, Stéphanie MONTEUIL, concernant le report du transfert des compétences "eau" et "assainissement collectif" au 1er janvier 2026.

La loi du 7 août 2015 rend obligatoire le transfert de ces compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a instauré un mécanisme de minorité de blocage lorsque 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale se sont prononcées défavorablement par délibération.

Considérant que 25 % des communes membres de la ccsp représente plus de 20 % de la population intercommunale se sont prononcées contre le trabsfert des compétences "eau" et "assainissement collectif" au 1er janvier 2020, le transfert de ces deux compétences à la CCPSP est reporté au 1er janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Alain JOLY

Le Maire,
Pierre RICHIERO